

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 081-2024

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MORIN Delphine (MAUGAN Claude), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), ROUSSELLE Jean-Noël, ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

Absent : LE GOFF Magalie

Secrétaire de séance : BERBUDEAU Éric

OBJET : APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

En fin d'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements de comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 12 novembre 2024 ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture017-211701461-20241113-D081_2024-DE
Reçu le 18/11/2024**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 020 - 108 : panneaux électoraux	1 150,00	2128 (040) - 01 : vente concession	1 150,00
	1 150,00		1 150,00

 FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) - 020 : Rémunération principale des titulaires	12 000,00		
64112 (012) - 020 : Supp. fam. de traite. & indem. de résidence	-3 300,00		
64113 (012) - 020 : NBI	-2 200,00		
64118 (012) - 01 : Autres indemnités	1 500,00		
64131 (012) - 020 : Rémunérations des non titulaires	-12 000,00		
64132 (012) - 01 : Suppl. familial de traite. et indem. de résidence	500,00		
64168 (012) - 01 : Autres emplois aidés ATSEM	5 800,00		
6451 (012) - 01 : Cotisations à l'URSSAF	-5 000,00		
6453 (012) - 01 : Cotisations aux caisses de retraite	8 200,00		
6454 (012) - 01 : Cotisations aux ASSEDIC	200,00		
6455 (012) - 01 : Cotisations pour assurance du personnel	12 900,00		
6458 (012) - 01 : Cotisations aux organismes sociaux	2 900,00		
65568 (65) - 020 : contributions syndicats	-4 650,00		
66111 (66) - 01 : Intérêts réglés à l'échéance emprunt non levé salle	-26 000,00		
675 (042) - 01 : Vente concession	1 150,00		
739116 (014) - 020 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 150,00	Total Recettes	1 150,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Pour : 23**Contre : 0****Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance

Le 13/11/2024

Le Maire,
Claude MAUGANLe Secrétaire de séance,
Éric BERBUDEAU**28 NOV. 2024**

Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois